

# L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (ÉES)

L'ÉES est une démarche d'analyse permettant d'intégrer les considérations environnementales, économiques et sociales très tôt dans la planification des politiques, des plans et des programmes (PPP), donc en amont de la conception des projets. Elle vise ainsi le niveau stratégique de la chaîne décisionnelle et permet de s'assurer que les PPP ainsi conçus soient en accord avec la mise en œuvre du développement durable.<sup>1</sup>

## UN OUTIL HISTORIQUE, MAIS UN CADRE LÉGAL TRÈS RÉCENT AU QUÉBEC

Bien que l'ÉES soit reconnue par les praticiens de l'évaluation environnementale depuis plusieurs décennies, et est une exigence de nombreux pays, ce n'est qu'en 2017 que la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) permettait enfin son encadrement législatif au Québec. Auparavant, certains mandats du BAPE pouvaient être assimilés fortement à un processus d'ÉES du fait de leur caractère hautement stratégique. La première ÉES gouvernementale québécoise a été lancée en 2009 et portait sur l'exploration et l'exploitation de gaz et de pétrole dans le golfe et l'estuaire du Saint-Laurent.<sup>2</sup> Au Canada, la réalisation d'ÉES est requise pour les ministères fédéraux depuis près de 15 ans maintenant.<sup>3</sup>

## UN OUTIL ESSENTIEL D'AIDE À LA DÉCISION

L'ÉES est potentiellement utile pour tout PPP ayant des enjeux environnementaux. On y distingue les PPP relatifs à un secteur donné d'activité où ces enjeux sont évidents comme l'agriculture, les mines, l'énergie ou les transports. Les ÉES qui y sont associées sont dites sectorielles. Mais on peut aussi effectuer une ÉES sur les stratégies appliquées à l'échelle d'un pays ou d'une région, comme pour l'aménagement du territoire. On parle alors d'une ÉES régionale.<sup>4</sup> Par exemple, le

gouvernement canadien mène présentement une évaluation régionale de la région du fleuve Saint-Laurent qui servira à éclairer les futures évaluations d'impact et les décisions fédérales spécifiques aux projets dans cette région. C'est donc la portée de ses analyses qui différencie l'ÉES de l'évaluation d'impact environnementale et sociale (ÉIES), qui est axée sur les projets individuels. On ne cherche pas à autoriser ou non un projet



particulier, mais à identifier les enjeux environnementaux, économiques et sociaux des initiatives stratégiques et à étudier la pertinence d'une large gamme de solutions disponibles. L'ÉES permet d'effectuer des recommandations sur les mesures et les orientations à favoriser dans un PPP pour répondre à une problématique globale.<sup>5</sup>

C'est ainsi par exemple que la Politique énergétique du Québec ou encore un Plan de transport régional pourraient faire l'objet d'une ÉES pour intégrer aux aspects économiques et techniques habituellement couverts, les considérations environnementales afin de faire des choix éclairés avec l'ensemble des dimensions du développement durable. Les différentes filières de production d'énergie renouvelables (efficacité énergétique, éolien, solaire, hydroélectrique, thermique, etc.) pourraient alors être analysées sur la base de critères économiques et techniques mais aussi environnementaux afin de retenir

celles qui sont pertinentes dans le contexte québécois. À une autre échelle, un Plan de transport régional pourrait aussi faire l'objet d'une ÉES afin de déterminer les meilleurs moyens de transports à retenir pour assurer la mobilité des personnes et des biens en fonction de critères techniques, économiques et environnementaux.

ÉIES	ÉES
S'applique aux projets individuels	S'applique aux PPP à l'échelle d'un secteur ou d'une région
Étudie l'autorisation d'un projet	Aide aux décisions impliquant les PPP
Procédures et étapes définies par la loi	Processus itératif et adapté à chaque évaluation
S'intéresse aux impacts d'un projet	Considère les impacts cumulatifs de projets multiples

Source : OCDE 2006<sup>6</sup>

## QU'APPORTE L'ÉES ?

- ⇒ L'intégration des considérations du développement durable au sein de la conception des PPP, et donc au niveau décisionnel stratégique
- ⇒ La valorisation de la consultation et de la participation du public dans la conception des PPP, qui cadreront les projets à venir avec plus de transparence et moins de controverses et d'incompréhension
- ⇒ L'évaluation des différentes solutions possibles pour répondre à une problématique présente à l'échelle d'un territoire entier ou d'un secteur d'activité
- ⇒ La prise en compte d'enjeux qui dépassent le cadre des projets, comme les impacts cumulatifs et synergiques, ou le développement d'une filière ou d'un territoire

## POUR EN SAVOIR PLUS

<sup>1</sup> International Association for Impact Assessment (2002). Strategic Environmental Assessment: Performance Criteria), IAIA Special Publication Series, n° 1 [www.iaia.org/uploads/pdf/sp1.pdf](http://www.iaia.org/uploads/pdf/sp1.pdf)

<sup>2</sup> Crowley, M. et Risse, N. (2011). L'évaluation environnementale stratégique : un outil pour aider les administrations publiques à mettre en oeuvre le développement durable, Telescope, vol. 17, n° 2, p. 1-29. [www.telescope.enap.ca/telescope/docs/index/vol\\_17\\_no2/telv17n2\\_crowley\\_risse.pdf](http://www.telescope.enap.ca/telescope/docs/index/vol_17_no2/telv17n2_crowley_risse.pdf)

<sup>3</sup> <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation.html>

<sup>4</sup> <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80913>

<sup>5</sup> ACDI. (2004). Guide de l'évaluation environnementale stratégique des projets de politiques, de plans et de programmes. [En ligne] <https://www.international.gc.ca/development-developpement/priorities-priorites/enviro/seapppp-eespppp.aspx?lang=fra>

<sup>6</sup> OCDE. (2006). L'évaluation environnementale stratégique : guide de bonnes pratiques dans le domaine de la coopération pour le développement.